Commune de Bonneville

Année 2026 Paraphe
Feuillet n°

# ARRÊTÉ AB_0908_2026

**Objet : Réglementation temporaire du stationnement du parking du Centre sportif Briffod dans le cadre de la foire de la Saint-Martin 2026**

Monsieur le maire de Bonneville,
**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les article L2212-1 et suivants, ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 ;
**VU** le Code de la route ;
**VU** le Code de la voirie routière ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée le 15 octobre 2026 par l'association des parents d'élèves des écoles du Bois Jolivet « Mômes & Co », sise 469 rue d'Andey à Bonneville (74130), de pouvoir bénéficier d'une mise à disposition du parking du centre sportif Briffod, afin de mettre en place à l'occasion de la foire de la Saint-Martin une opération de financement de projets pédagogiques ;
**CONSIDÉRANT** la motivation de cette demande, visant à contribuer au financement de projets portés par l'association susvisée ;
**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour permettre le déploiement de cette opération, d'autoriser l'association « Mômes & Co » à occuper le domaine public du parking du centre sportif, sis 140 avenue de Staufen à Bonneville (74130), et d'en réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** En raison de la mise en place d'un espace de stationnement payant, l'**association Mômes & Co est autorisée** à occuper le domaine public du parking de Centre Sportif *(cf. plan ci-dessous)*, sis 140 avenue de Staufen, le **mercredi 11 novembre 2026 de 7h00 à 21h00** :




**ARTICLE 2 :** Le stationnement et la circulation des parkings définis en article 1 sont interdits et réservés l'association Mômes & Co du **mardi 10 novembre 2026 à 20h00** au **mercredi 11 novembre 2026 à 21h00.**
**ARTICLE 3 :** Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers.
**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire s'engage à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité des l'ensemble des usagers.
**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation afférente.
**ARTICLE 6 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

**ARTICLE 8 :** Copie est adressée à :

- Monsieur Stéphane VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières ;
- Madame la cheffe de la police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bonneville ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Services municipaux ;
- La présidente de l'association « Mômes & Co ».

**Stephane VALLI**
**S.VALLI | MAIRE**
**23 oct. 2026**

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr